

Décision portant déclaration d'infructuosité de l'appel à projets pour la création d'un Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) avec et sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées adultes en situation de handicap psychique dans le département de la Somme

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA SOMME

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 ; R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France – Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu la délibération du 23 décembre 2024 du Conseil départemental de la Somme constatant l'élection de Madame Christelle Hiver à la présidence de cette assemblée ;

Vu l'avis d'appel à projets du 1^{er} juillet 2024 pour la création d'un Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) avec et sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées adultes en situation de handicap psychique dans le département de la Somme ;

Vu la candidature du Groupement de Coopération pour l'Accompagnement des Personnes (GCAP) dont le siège social est domicilié 37 Rue Raymond de Wazières - 80560 Acheux-en-Amiénois, adressée à l'agence régionale de santé Hauts-de-France et au Conseil départemental de la Somme le 20 septembre 2024 ;

Vu la candidature de l'association LADAPT dont le siège social est domicilié Tour Essor, 14 rue Scandicci - 93508 Pantin Cedex, adressée à l'agence régionale de santé Hauts-de-France et au Conseil départemental de la Somme le 20 septembre 2024 ;

Vu l'avis du 18 mars 2025 de la commission d'information et de sélection de l'appel à projet relatif à la création d'un Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) avec et sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées adultes en situation de handicap psychique dans le département de la Somme

Considérant l'analyse réalisée par deux instructeurs désignés au sein de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et du Conseil départemental de la Somme ;

Considérant que la commission d'information et de sélection de l'appel à projet relatif à la création d'un Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) avec et sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées adultes en situation de handicap psychique dans le département de la Somme s'est réunie le jeudi 12 décembre 2024 et le mardi 14 janvier 2025 pour procéder à l'étude des projets déposés par les deux candidats ayant répondu à l'appel à projet ;

Considérant qu'il ressort de l'avis de la CISAAP du 18 mars 2025 que les projets présentés par le GCAP et par l'association LADAPT ne répondent pas aux prescriptions du cahier des charges de l'appel à projet susvisé et ne présentent pas de garanties suffisantes concernant la prise en charge des personnes en situation de handicap psychique ;

Considérant que ces projets sont les seuls à avoir été reçu dans la fenêtre de candidature ;

DÉCIDENT

Article 1 – L'appel à projet relatif à la création d'un EAM avec et sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées adultes en situation de handicap psychique dans le département de la Somme est déclaré infructueux en raison de l'inadéquation de l'un des projets remis avec les prescriptions du cahier des charges de l'appel à projet susvisé et de l'absence de garanties suffisantes de l'autre projet concernant la prise en charge des personnes en situation de handicap psychique.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

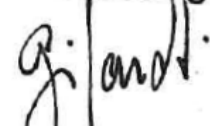
Article 3 – Le directeur de l'offre médico-sociale ainsi que la présidente du Conseil départemental de la Somme sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Etat en Haut-de-France et mise en ligne sur le site internet du Département de la Somme : www.somme.fr

Fait à Lille, le **18 MARS 2025**

Le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France

La Présidente du Conseil départemental de la Somme

Le Directeur général



Hugq GILARDI



Christelle HIVER